

LE CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT

Vu le Traité révisé de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

Vu la Convention régissant l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

Vu l'Acte Additionnel n°16/CEMAC/CCE/10 du 17 janvier 2010 mettant fin au consensus de Fort-Lamy et instituant le principe de la rotation aux postes de responsabilité au niveau de l'ensemble des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la CEMAC ;

Vu l'Acte Additionnel n°05/CEMAC-176-CCE-11 du 25 juillet 2012 portant harmonisation de la durée des mandats des Responsables des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la CEMAC ;

Sur présentation du Gouvernement de la République du Congo ;

Considérant, au titre des mesures individuelles, les termes du Communiqué Final de la session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC, tenue le 31 octobre 2017 à N'Djaména ;

D E C I D E

Article 1^{er} : **M. Michel NIAMA** est nommé Commissaire à la Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), pour un mandat de **cinq (5) ans** non renouvelable.

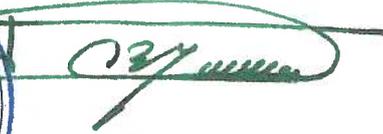
Article 2 : Le mandat de l'intéressé court à compter de la date de prestation de serment devant la Cour de Justice de la CEMAC à N'Djaména.

Article 3 : La présente Décision, qui entre en vigueur à la date de signature, sera enregistrée et notifiée à l'intéressé./-

N'DJAMENA, le 01 NOV 2017

LE PRÉSIDENT




Idriss DÉBY ITNO